



Confédération des Organisations Familiales de l'Union européenne
Confederation of Family Organisations in the European Union

Position de la COFACE en matière d'alcool et familles

*Adoptée par le Conseil d'administration de la COFACE
les 15-16 décembre 2008*

La COFACE, en tant que réseau européen d'associations familiales se doit de réagir sur les déterminants de la santé dont notamment les problèmes liés à l'excessive consommation d'alcool. La famille est un lieu d'apprentissage privilégié et le jeune âge le moment où s'acquièrent des habitudes qui sont appelées à durer.

Ce ne sont pas uniquement les conséquences pour la santé au sens restreint qui posent problème. La dimension sociale doit également être prise en compte: violence, problèmes familiaux, exclusion sociale, problèmes au travail et conduite en état d'ébriété... En outre, l'alcoolique ne saurait, ainsi que sa famille, être tenu comme seul responsable de sa maladie mais tout malade ainsi que sa famille sont parties prenantes de sa guérison.

Les points qui suivent constituent l'actualisation de la position COFACE adoptée en 1992 suite à un séminaire sur «Familles et alcool».

Aujourd'hui, la COFACE synthétise ses recommandations en 18 points:

1. il est nécessaire, dès le plus jeune âge, de promouvoir auprès des enfants le sens de la responsabilité et d'aborder des thèmes tels que: le gout, l'hygiène de vie, la diététique,... dans le but de promouvoir un comportement positif vis-à-vis de la santé et du bien-être;
2. cette éducation doit être prise en charge par l'ensemble des personnes entourant l'enfant (mouvements de jeunesse, enseignants, éducateurs, etc.) en association étroite avec les familles, dont le rôle est essentiel. Ceci doit susciter également le dialogue entre les enfants et les adultes afin d'éviter certaines situations;
3. une telle éducation doit également porter sur les différentes structures mises en place afin que chaque individu puisse savoir à qui parler, auprès de qui s'informer, où trouver un soutien. Une telle éducation ne saurait être confondue avec une vulgarisation médiatique plus soucieuse de sensationnel que de pédagogie, si ce n'est d'incitation à la consommation alcoolique. L'école doit inclure des programmes de sensibilisation à ces problèmes;

4. s'assurer que les écoles, les autres institutions et les professionnels y compris les ONGs, les syndicats et les bénévoles travaillant avec des enfants ont bien reçu la formation nécessaire pour identifier et venir en aide aux enfants issus des familles touchées par l'alcoolisme;
5. la famille est particulièrement intéressée par l'impact de l'alcool sur la jeunesse. A cet effet, l'attitude des parents et l'exemplarité de leur comportement sont des facteurs permanents d'éducation. Les parents doivent également se soucier de la prise en charge de leurs enfants pendant leur absence;
6. les campagnes d'information doivent, d'une part, indiquer que l'on peut être victime de l'alcool sans pour autant être alcoolique et, d'autre part, démontrer que l'alcoolisme ne doit pas être considéré comme un vice, mais bien comme une maladie. A ce titre, elle doit être traitée comme telle. Assimiler l'alcoolisme à un vice peut avoir pour conséquence que l'individu et sa famille restent dans le silence, le repli sur soi, l'autoprotection et la souffrance. De telles campagnes doivent aider à cibler les problèmes afin de les mettre en évidence et d'encourager l'intervention précoce;
7. soigner un alcoolique implique que la famille soit intégrée au travail des équipes thérapeutiques. La thérapie familiale peut permettre de modifier le comportement de l'ensemble de la famille et d'offrir à chaque membre le soutien dont il a besoin;
8. au-delà de leur seul traitement statistique, des recherches doivent être développées sur les formes modernes de l'alcoolisme domestique et leur impact sur les divers groupes d'âges; les femmes, les plus démunis, les migrants, etc.; de même, l'évaluation continue des thérapies novatrices doit être mise en place;
9. pour lutter contre l'alcoolisme, il faut au moins que les boissons non alcoolisées soient moins chères que les produits alcoolisés. La publicité de toute boisson alcoolisée doit s'abstenir de tirer argument des effets euphorisants de l'alcool mais au contraire attirer l'attention sur le danger de l'abus de consommation;
10. une taxation plus importante de l'alcool n'entraîne pas nécessairement une réduction de la consommation de l'alcool. Au contraire, cela pénalise les familles les plus pauvres qui en viennent à acheter de l'alcool de qualité moindre, ce qui pourrait être encore plus dangereux pour la santé;
11. il est important d'encourager la recherche de substituts à l'alcool (bières sans alcool, etc.) plutôt que d'interdire les boissons alcoolisées;
12. si ce n'est déjà le cas, fixer, dans tous les Etats membres, à 18 ans l'âge minimum requis pour acheter de l'alcool, en respectant les législations plus contraignantes déjà en place;
13. mais il est encore plus important d'œuvrer à une véritable mobilisation contre l'alcool d'une ampleur similaire à celle qui se développe face à d'autres drogues. Bien que la consommation excessive d'alcool ne concerne pas que les milieux défavorisés, cette mobilisation ne peut être menée à bien sans également une réelle prise en considération des conditions de vie des familles et une lutte effective contre la pauvreté, l'isolement, l'exclusion, etc.;
14. encourager la collecte et la diffusion d'informations ainsi que des exemples de bonnes pratiques visant à réduire la violence liée à l'alcoolisme, la violence conjugale et la violence envers les enfants. Une meilleure mise en application des législations nationales peut sensiblement réduire les cas de violence conjugale liée à la consommation excessive d'alcool.

15. rassembler et diffuser des exemples concrets de programmes préventifs visant à réduire les dommages causés par la consommation d'alcool pendant la grossesse, notamment soutenir l'emploi systématique en Europe du pictogramme utilisé en France:



16. agir au niveau des étiquettes et de la publicité pour les boissons alcoolisées en fournissant des informations plus précises sur les ingrédients, la valeur énergétique, le degré d'alcool et les effets néfastes de l'alcool sur la santé et la vie sociale;

17. l'action de la société civile auprès des gouvernements de chaque Etat membre peut contribuer à la réduction de la consommation d'alcool;

18. les associations d'aide à l'abstinence alcoolique et au soutien des anciens buveurs apportent une aide importante et souvent efficace aux personnes et aux familles concernées. Ces actions doivent être encouragées et soutenues sur recommandation de l'Union européenne.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la COFACE:

+32 2 511 41 79

secretariat@coface-eu.org

Avec le
soutien de

